

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : Le 24 septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, MAGNIER, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : MM. ROUDIERE, Mme MARTEL.

Procurations : Mr ROUDIERE à M. DIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par Monsieur le Président au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- Budget prévisionnel 2025 Hébergement EHPAD,
- 2- Budget prévisionnel 2025 FAM,
- 3- Décisions modificatives,
- 4- Délibération contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028,
- 5- Création de 3 postes d'agent social,
- 6- Suppression de 2 postes d'agent social (suite augmentation temps de travail),
- 7- Suppression d'un poste d'agent social (suite départ retraite agent),
- 8- Création d'un emploi permanent contractuel (assistant de vie aux familles),
- 9- Création d'un emploi permanent contractuel (agent de service polyvalent),
- 10- Mise à jour du tableau des effectifs,
- 11- Délibération modification temps de travail (2 postes d'agent social).

1 – Budget prévisionnel 2025 Hébergement EHPAD

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les EHPAD habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016, uniquement pour la partie Hébergement de leur activité.

Présentation du Budget Prévisionnel 2025 en section Hébergement :

- Section d'Exploitation :
 - Groupe 1 : 384 701.40 €
 - Groupe 2 : 621 602.67 €
 - Groupe 3 : 340 682.14 €
 - Total : 1 346 986.21 €
- Montant du tarif journalier Hébergement pour les plus de 60 ans : 65.14 €

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

2 – Budget prévisionnel 2025 FAM

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les FAM habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016, uniquement pour la partie Hébergement de leur activité.

Présentation du Budget Prévisionnel 2025 :

- Section d'Exploitation :
 - Groupe 1 : 170 986.11 €
 - Groupe 2 : 1 355 433.60 €
 - Groupe 3 : 197 640.50 €
 - Total : 1 724 060.21 €
- Section d'investissement : 123 618.05 €

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

3 – Décisions modificatives

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur le FAM-PHMV afin d'augmenter les crédits pour l'année 2023 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS	
Rémunération principale	64131	HEB	12 500.00		
Remboursements sur rémunérations du personnel non			6419	HEB	25 000.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	HEB	12 500.00		
Autres	6428	SOIN	50 750.00		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6429	SOIN	101 500.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	SOIN	50 750.00		
TOTAUX - FONCTIONNEMENT					126 500.00

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur l'EHPAD afin d'augmenter les crédits pour l'année 2023 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS	
Alimentation	6063	HEB		65 000.00	
Rémunération principale	64131	HEB		10 250.00	
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical			6419	HEB	20 500.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	HEB		10 250.00	
Vente de produits finis			701	HEB	65 000.00
Autres	6428	DEP		17 500.00	
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429	DEP	35 000.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	DEP		17 500.00	
Autres	6428	SOIN		79 250.00	
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429	SOIN	158 500.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	SOIN		79 250.00	
TOTAUX - FONCTIONNEMENT				279 000.00	
Dépôts et cautionnements reçus			165	HEB	10 000.00
Dépôts et cautionnements reçus	165	HEB			10 000.00
TOTAUX - INVESTISSEMENT				10 000.00	

Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

4 – Délibération contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Suite à la communication du résultat du marché lancé par le CDG 11 pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires de l'établissement, il convient d'accepter la proposition de l'assurance CNP pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2025 et d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

5 – Création de 3 postes d'agent social

Suite à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de 2 agents de service polyvalent, passant de 80% à 100%, soit une augmentation de plus de 10%, nous sommes dans l'obligation de créer 2 postes à temps plein. Suite au départ à la retraite d'un agent de service polyvalent au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le même poste mais au grade d'agent social afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire.

Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

6 – Suppression de 2 postes d’agent social (suite augmentation temps de travail)

Suite à la création de deux postes d’agents de service polyvalent à temps plein (100%) et suite à l’avis du comité social territorial, il convient de supprimer les deux anciens postes à 80%.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

7 – Suppression d’un poste d’agent social (suite départ retraite agent)

Suite à la création d’un poste d’agent de service polyvalent au grade d’agent social dû au départ à la retraite d’un agent de service polyvalent au grade d’agent social principal de 1^{ère} classe et suite à l’avis du comité social territorial, il convient de supprimer cet ancien poste (agent social principal de 1^{ère} classe).

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

8 – Création d’un emploi permanent contractuel (assistant de vie aux familles)

Pour le bon fonctionnement de l’établissement et la continuité des services, il convient de renouveler un agent social (assistant de vie aux familles) pour une période d’un an à compter du 01/12/2024, sous réserve du recrutement d’un agent statutaire avec un profil adapté.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

9 – Création d’un emploi permanent contractuel (agent de service polyvalent)

Pour le bon fonctionnement de l’établissement et la continuité des services, il convient de recruter un agent social (agent de service polyvalent) pour une durée maximale d’un an à compter du 01/11/2024, sous réserve du recrutement d’un agent statutaire avec un profil adapté.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

10 – Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux créations et suppressions de 3 postes d’agents sociaux ainsi qu’aux modifications du temps de travail de deux agents sociaux puis le renouvellement et le recrutement de deux agents contractuels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 01/11/2024.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

10 – Délibération modification temps de travail (2 postes d'agent social)

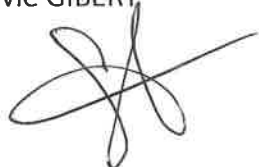
Deux agents de service polyvalent souhaitant augmenter leur temps de travail hebdomadaire (80% à 90%), par conséquent il convient de délibérer afin de pouvoir procéder à cette modification.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



Le Président du CCAS,
Jacques DIMON